

PROCES VERBAL DE SYNTHESE



03/06/2019

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DÉCLARATION
D'INTERET GENERAL ET L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DE RESTAURATION
HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA TURDINE AU DROIT DE LA
ZONE D'ACTIVITE DE TARARE OUEST DANS LES
COMMUNES DE TARARE ET SAINT MARCEL L'ECLAIRE (69)

Pétitionnaire : Syndicat de Rivières Brevenne Turdine (SYRIBT)
Autorité Organisatrice : Préfecture du Rhône
Code de l'environnement
Dates d'enquête : du 13 mai au 27 mai inclus
Commissaire enquêteur : Claire MORAND

Le Président

Remis en mains propres le 3/06/2019.

H. Grand

PREAMBULE

L'enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale de restauration hydromorphologique de la Turdine au droit de la zone d'activité de Tarare Ouest dans les communes de Tarare et Saint Marcel l'Eclairé a été close le 27 mai.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté prescrivant cette enquête :

- le procès-verbal de synthèse des observations du public doit être remis au responsable du projet sous huitaine après clôture de l'enquête ;
- les réponses éventuelles produites par le maître d'ouvrage doivent être transmises dans un délai de 15 jours au commissaire enquêteur.

Le procès-verbal est remis et présenté à Mme CACHOT, responsable du SYRIBT, le 3 juin 2019. Le maître d'ouvrage, le SYRIBT, devra transmettre ses réponses au plus tard le 17 juin 2019 au commissaire enquêteur. Ces réponses pourront être transmises par mail.

Ce procès-verbal présente les observations du public et les questions du commissaire enquêteur.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public s'est informé sur le projet durant l'enquête. Le dossier numérique a été consulté par 25 personnes sur la durée de l'enquête. Le résumé non technique a été téléchargé par 4 personnes. Une observation a été déposée sur le registre en ligne et une par M. DIGAS, Maire de Saint Marcel L'Eclairé sur le registre papier.

J'ai, en outre, pu m'entretenir avec M. DIGAS, Maire de Saint-Marcel L'Eclairé durant la permanence qui s'est tenue dans sa commune.

L'observation figurant sur le registre numérique a été déposée par M. Michel MERCIER, Président de la COR. Elle est formulée comme suit :

« [...] Je souhaite formuler deux remarques sur le contenu de la note technique :

- P3 A. Un consensus ambitieux : il est indiqué à tort que les surfaces, récemment acquises par la COR, ne sont pas valorisables économiquement. En effet, je vous informe que l'ensemble des terrains en question a trouvé preneur. Nous allons d'ailleurs signer dans les prochaines semaines des compromis de vente avec deux entreprises.

- P3 B. Les chiffres clés : il est indiqué que 10 000 m³ de remblai seront évacués sur les berges de la rivière. Dans la mesure où les terrains situés en rive gauche vont être prochainement cédés, il convient d'être prudent sur la faisabilité de pouvoir évacuer l'intégralité de ce remblai à proximité du site. »

Question du commissaire enquêteur :

Quelle serait l'impact économique sur le projet si l'ensemble des déblais devaient être évacués ? Une analyse de la situation la plus défavorable avec des déblais pollués devra être indiquée.

Les terrains vendus vont être prochainement aménagés, comment garantir que ces aménagements n'auront pas d'impact sur le projet de restauration de la ripisylve ? Comment garantir, par la suite, la pérennité des aménagements sur des terrains privés ?

Le dossier indique dans le calendrier un démarrage des abattages d'arbres en début d'année 2019. Pouvez-vous indiquer le calendrier actualisé de l'opération ?

La commune de Saint Marcel L'Eclairé a pris une délibération le 23 mai 2019, annexée au registre papier. Elle émet un avis favorable à la demande présentée par le SYRIBT. Elle soulève néanmoins un point important à prendre en considération durant la phase de travaux :

le projet prévoit le remplacement du pont de la Bussière. Cependant, 3 entreprises sont desservies par ce pont et reçoivent régulièrement des poids lourds. La délibération indique qu'« il faudra prévoir une organisation pendant les travaux pour ne pas bloquer le fonctionnement de ces entreprises ».

Question du commissaire enquêteur :

Quelles mesures peuvent être mises en œuvre pour assurer la continuité des besoins en approvisionnement et livraison des 3 entreprises concernées par la réhabilitation du pont de la Bussière ?

Par ailleurs, la commune de Tarare a émis un avis favorable à la demande du SYRIBT par délibération du 20 mai 2019.